



N° 58/26

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

.....

### ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIR Route d'ORLEANS (RD952)

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite le 10/06/2026 par CERFA N°803542436, par Monsieur DAVID Clément, au nom de l'entreprise **SAS PLAISANCE**, domiciliée TSA 7001 – 69134 DARDILLY ;
- Considérant que pour réaliser des travaux de réfection de trottoir route d'ORLEANS (RD952) en agglomération, il est nécessaire de réglementer le stationnement aux dits des travaux.

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'entreprise **SAS PLAISANCE**, est autorisée à faire les travaux de réfection de trottoir route d'ORLEANS, du carrefour RD 952 / Chemin REMY d'ORLEANS au carrefour RD 952 /rue de BEL AIR, à compter du 22 juin 2026 et ce pour une période de 15 jours.

Le stationnement, ROUTE D'ORLEANS (RD952), aux droits des travaux, sera interdit à compter du 22 juin 2026 et ce pour 15 jours calendaires afin de permettre la réfection du trottoir réalisés par l'entreprise **SAS PLAISANCE**.

**ARTICLE 2** : Les droits des riverains demeureront préservés quant à l'accès de leur propriété.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le Commandant de la Police Intercommunale
- Les services de secours
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le président du SICTOM
- SAS PLAISANCE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le mercredi 10 juin 2026.

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD

